

DECISION

Numéro de la réclamation/demande: 24

Réclamation

Epreuve: Championnat de France Espoirs Glisse Course n° : 5

Date de l'instruction: 22/08/2019

PARTIES ET TEMOINS

Réclamant: BIC 2.93 OD Garçons - FRA 282 - Martin MALMEJAC

Réclamé: BIC 2.93 OD Garçons - FRA 226 - Noah GUIRAUD

RECEVABILITE

Objections au jury: Non

Dans le temps limite: Dans le temps limite

Incident identifié: Oui

Appel correct: Protest hélé

Pavillon rouge arboré: Oui

DECISION: Réclamation recevable

PROCEDURAL MATTERS

FAITS ETABLIS

FRA 282 juste avant le départ tribord suivant une route parallèle à la ligne de départ, FRA 226 babord en route convergente avec FRA 282, maintient sa route. FRA 282 pour éviter le contact met sa voile à contre et la lâche dans l'eau. FRA 226 passe devant et effectue une pénalité. FRA 282 relève sa voile et continue sa route.

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

FRA 226 bâbord ne se maintient pas à l'écart de FRA 282 tribord et enfreint la RCV 10. FRA 226 effectue une pénalité conformément à la RCV 44.2 modifiée par l'IC 13.1 et n'est pas autrement pénalisé.

FRA 282 ayant volontairement jeté sa voile dans l'eau ne perd pas le contrôle de sa planche et n'est pas chaviré. Les conditions pour obtenir réparation ne sont pas réunies.

DECISION

Pas de pénalité supplémentaire pour FRA 226.
Réparation non accordée à FRA 282.

Date et heure: 22/08/2019 11:07 CEST'

JURY

Présidée par: Laurent Remy (FRA)

Membres du jury: Bruno Le Maître (FRA), Patrick Bréhier (FRA)

Imprimé: 22 août
11h16